



L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'USAGE DES ESPÈCES ET DE LA CARTE BANCAIRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

LA CRISE COVID A ACCENTUÉ LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES

La crise de la Covid-19 a influé sur les modes de paiement des Polynésiens sans toutefois remettre en cause les tendances de fond. En effet, la dématérialisation des échanges économiques, en marche depuis plusieurs années, est apparue d'autant plus nécessaire que la pandémie imposait des mesures de restriction des déplacements et de distanciation physique, jusqu'au confinement. Dans ce contexte exceptionnel, le système des moyens de paiement en Polynésie française a démontré sa capacité d'adaptation tout en maîtrisant les risques inhérents.

Entre 2016 et 2019, le nombre de transactions effectuées par l'intermédiaire d'un terminal de paiement électronique (TPE) chez les commerçants progresse de 52 % et celui de retraits aux distributeurs automatiques de billets de seulement 11 %, illustrant le recul de l'utilisation des espèces au profit de la carte bancaire. Cette évolution est imputable à la diffusion progressive de nouvelles technologies et l'évolution des comportements du public.

Néanmoins, l'usage des espèces demeure bien ancré. C'est la raison pour laquelle la mise en circulation des billets et des pièces ainsi que le maintien de leur qualité, constituent une priorité pour l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), ainsi que pour les transporteurs de fonds et les établissements de crédit qui font partie des acteurs essentiels de la filière fiduciaire.

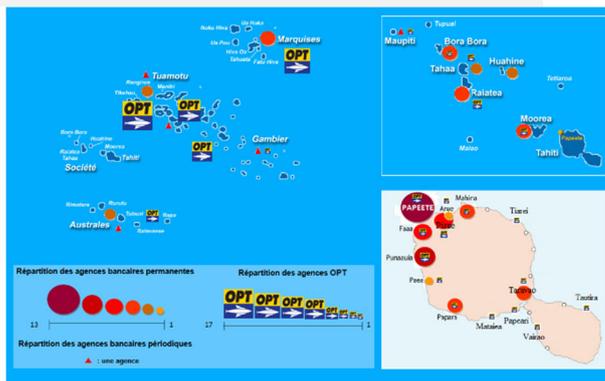
Chronologie des mesures sanitaires anti-Covid-19 en Polynésie française

2020	17-mars	Quatorzaine pour les arrivants extérieurs	2021	3-févr.	Restrictions à la venue des touristes
	23-mars	Confinement général		18-févr.	Couvre-feu nocturne
	20-avr.	Déconfinement partiel		16-mars	Couvre-feu nocturne allégé
	21-mai	Déconfinement total		1-mai	Retour des touristes américains Assouplissement des restrictions sanitaires pour les établissements accueillant du public
	3-juil.	Reprise des vols commerciaux avec la France		2-juin	Couvre-feu nocturne allégé
	15-juil.	Reprise de tous les vols commerciaux	20-juin	Levée du couvre-feu	
	24-oct.	Couvre-feu nocturne à Tahiti et Moorea	1-juil.	Assouplissement des restrictions sanitaires	
			30-juil.	Durcissement des restrictions sanitaires face au variant Delta	
			6-août	Nouveau durcissement des restrictions sanitaires	
			11-août	Couvre-feu nocturne + confinement le dimanche	
			18-août	Couvre-feu nocturne + confinement le weekend	
			23-août	Confinement général + couvre-feu nocturne	
			20-sept	Levée du confinement en semaine	
			27-sept	Couvre-feu nocturne allégé	
			09-oct	Fin du confinement le weekend	
			16-nov	Levée du couvre-feu	

ENCADRÉ N°1 : L'ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES

Sur la dernière décennie, la bancarisation est restée stable en Polynésie française, le taux de bancarisation¹ oscillant entre 0,75 et 0,78 sur la période, niveau bien inférieur à celui de la Nouvelle-Calédonie (0,9 en 2020) ou de la France entière (1,27). En dépit de la progression démographique, +4,2 % entre 2011 et 2020, le nombre de comptes à vue a crû de seulement 1,6 %, de 214 000 à 218 000.

Dans le même temps, le nombre de guichets bancaires (y compris le réseau OPT) s'est restreint, passant d'un total de 162 en 2011 à 136 en 2020, soit -16 %, tandis que celui des distributeurs et guichets automatiques s'est renforcé de 8 % (176 DAB-GAB en 2020 contre 163 en 2011).

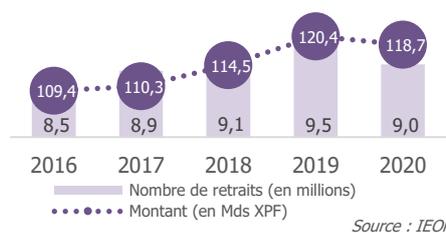


I- La circulation rapide des espèces en Polynésie française

Peu utilisés dans les échanges internationaux et rarement thésaurisés, les pièces et billets libellés en franc CFP sont généralement cantonnés à leur rôle de moyen de paiement à l'intérieur des frontières des trois collectivités françaises du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna. À la fin de l'année 2021, il est dénombré 9,2 millions de billets en circulation, pour une valeur totale de 28,6 milliards de FCFP, ainsi que 204,3 millions de pièces représentant 2,3 milliards de FCFP.

La monnaie fiduciaire est quotidiennement utilisée par les particuliers en raison de son faible coût et de sa facilité d'accès ; il s'agit effectivement du seul moyen de paiement obligatoirement accepté par tous les commerçants (Article R642-3 du Code Pénal).

Figure 1 : Retrait dans les automates bancaires



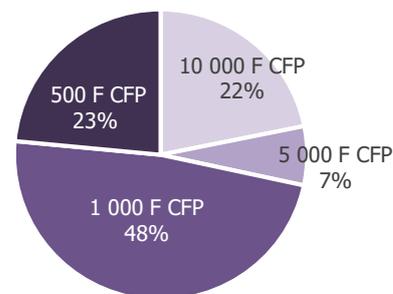
représentent respectivement près de la moitié et du quart du total des billets en circulation en Polynésie française. Elles sont privilégiées dans les achats de faible montant de la vie courante.

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, son utilisation est interdite pour les montants supérieurs à 120 000 FCFP dans le cadre d'échanges entre particuliers et professionnels (Article L751-1 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017). Cette disposition légale conforte donc un usage qui privilégie pour des raisons pratiques, l'utilisation des moyens de paiement scripturaux pour les opérations les plus importantes.

Sur les cinq dernières années, on observe une accélération des retraits dans les automates bancaires, freinée par la crise sanitaire en 2020 : entre 2016 et 2019, les retraits progressent de 3,2 % en moyenne par an en termes de montant et de 3,6 % en volume d'opérations. Cette évolution est à mettre en perspective avec l'amélioration de l'équipement sur le territoire de la Polynésie française. En effet, pas moins de 10 nouveaux DAB sont installés entre 2016 et 2019, pour atteindre un parc total de 178 (176 en 2020).

Les coupures les plus couramment utilisées sont celles de 1 000 FCFP et de 500 FCFP, qui

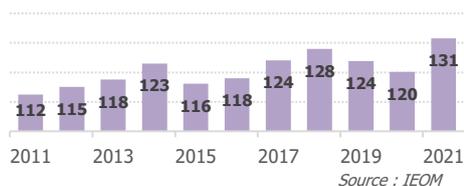
Figure 2 : Circulation fiduciaire par coupure en 2021



¹ Nombre de comptes à vue par habitant.

² Il s'agit des émissions nettes cumulées effectuées par l'Institut qui permettent de connaître la circulation sur le territoire. Les échanges au sein de la zone d'émission sont considérés comme équilibrés.

Figure 3 : Prélèvements de billets à l'IEOM (en Mds XPF)



Entre 2011 et 2021, les prélèvements et les versements de billets effectués par les établissements de crédit au guichet de l'IEOM augmentent de respectivement 1,6 % et 1,4 % en moyenne par an. Leur progression régulière est toutefois freinée par le renouvellement de la gamme des billets en 2014 et la crise sanitaire de 2020.

Figure 4 : Versements de billets à l'IEOM (en Mds XPF)



ENCADRÉ N°2 : RENOUELEMENT DE LA GAMME DE PIÈCES F CFP

Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a lancé en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en francs CFP. Les trois collectivités du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna, sont concernées par ce changement.

Plus pratiques, ces nouvelles pièces sont plus petites et plus légères pour faciliter le quotidien. Plus adaptées, elles comportent une nouvelle pièce de 200 F CFP pour faciliter et réduire le nombre de pièces nécessaires pour les achats. Ainsi, la nouvelle gamme est plus resserrée (allant du 5 F CFP au 200 F CFP) avec la suppression des 1 et 2 F CFP. Plus modernes, ces nouvelles pièces proposent un nouveau design qui reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Elles utilisent, dans leur composition, moins de métaux pour limiter leur impact sur l'environnement.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, ces nouvelles pièces de monnaies sont mises en circulation dans les trois collectivités. Les pièces de 1 et 2 F CFP, qui étaient peu utilisées par la population, sont progressivement retirées car elles représentent un coût collectif élevé, à la fois financier et surtout environnemental.

Une règle d'arrondi s'applique pour les paiements effectués en espèces, si l'acheteur n'a pas l'appoint :

Si le total des achats se termine par 1 ou 2, le total est arrondi au 0 inférieur ; Si le total des achats se termine par 3 ou 4, le total est arrondi au 5 supérieur ; Si le total des achats se termine par 6 ou 7, le total est arrondi au 5 inférieur ; Si le total des achats se termine par 8 ou 9, le total est arrondi au 0 supérieur.

La règle d'arrondi ne s'applique pas aux paiements scripturaux qui continuent à se faire au franc près.

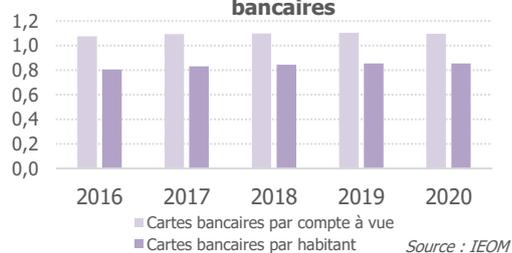
Pour en savoir plus : www.ieom.fr/nouvelles-pieces

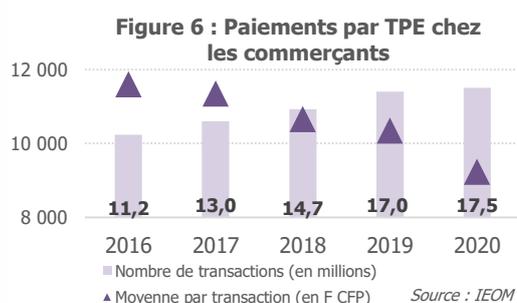
II-La carte bancaire, une utilisation quotidienne

Il faut attendre la fin des années 1980 pour qu'un réseau monétaire émerge en Polynésie française et que les établissements de crédit commencent à proposer des cartes, permettant d'effectuer des retraits automatiques dans toutes les agences de leurs réseaux. Avec la généralisation de la fonction « paiement » qui leur est associée, elles sont progressivement devenues des moyens de paiement à part entière.

En constante progression, le nombre de cartes bancaires en circulation atteint 238 960 unités en 2020, soit 0,9 carte par habitant. Cette part reste néanmoins inférieure à celle de l'Hexagone (1,1) et de la Nouvelle-Calédonie (1,2) en raison d'un taux de bancarisation localement plus faible, lié à des contraintes sociales et géographiques propres.

Figure 5 : Nombre de cartes bancaires





Au cours des cinq dernières années, le montant des paiements effectués par carte bancaire a augmenté de 4,9 % en moyenne par an, pour s'établir à 162 milliards de F CFP en 2020. Avec une croissance bien plus rapide du nombre d'opérations (+11,3 %), le montant moyen par transaction se réduit à 9 232 F CFP en 2020 contre 11 602 F CFP cinq ans plus tôt. Progressivement, la carte bancaire s'inscrit dans une utilisation quotidienne et s'impose donc comme une alternative aux espèces, y compris pour les paiements de faible montant.

ENCADRÉ N°3 : FRAUDE SUR LES CARTES BANCAIRES³

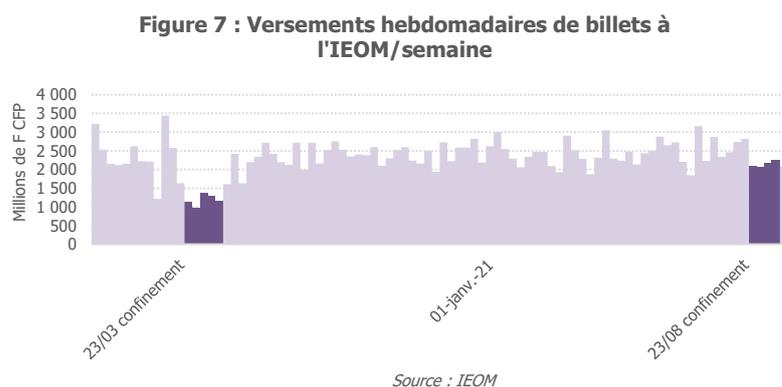
En 2020, le taux de fraude aux cartes de paiement en Polynésie française s'établit à 0,046 % (0,049 % en 2019), soit un niveau très sensiblement inférieur au niveau national (0,068 %). Tout comme dans l'Hexagone (79 %) ou en Nouvelle-Calédonie (80 %), l'usurpation de numéro est la méthode utilisée pour détourner près des deux tiers des valeurs indument perçues (58 %).

La Polynésie française se distingue, par ailleurs, par la forte proportion de cartes à bande magnétique, lesquelles sont progressivement remplacées par des cartes à puce, plus sûres et plus largement reconnues à l'étranger. De plus, sauf indication contraire de la part du client, la technologie NFC permettant le paiement sans contact a vocation à se généraliser et à permettre les paiements par carte de faible montant.

III- La crise sanitaire, catalyseur des mutations en cours

La crise sanitaire de la Covid-19 a conduit les autorités publiques à prendre des mesures particulières, contraignant les acteurs du système des moyens de paiement à s'adapter. Au premier titre, l'acheminement des liquidités depuis leur lieu de production dans l'Hexagone jusque dans les îles éloignées, a dû être aménagé durant la période d'interruption des vols internationaux et domestiques. Dans le strict respect des règles de sécurité, plusieurs stratégies alternatives ont été retenues (fret maritime, transport militaire...), permettant de garantir l'approvisionnement des billets et pièces sur l'ensemble du territoire et durant toutes les périodes de confinement.

Un recul très prononcé des versements de billets à l'IEOM est observé lors du premier confinement de la population, en mars 2020. Néanmoins, dès la levée des mesures de restriction des déplacements, on assiste à un retour vers une situation proche de l'avant-crise et l'impact du second confinement, au troisième trimestre 2021, est à peine perceptible. Si le montant moyen des retraits dans les distributeurs automatiques de billets (13 200 F CFP en 2020), est en hausse de 4 % par rapport à l'année précédente, il reste du même ordre de grandeur que celui des années précédentes, témoignant du maintien de l'utilisation de la monnaie fiduciaire pendant la crise sanitaire.



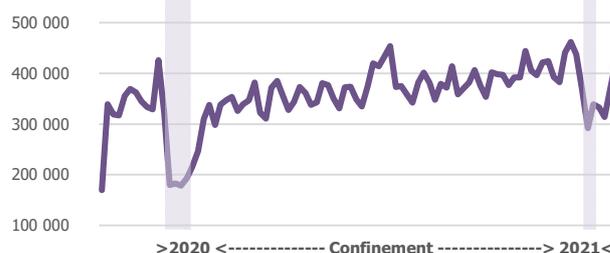
³ Données issues de la cartographie 2020 des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités françaises du Pacifique.

Pourtant, dans un souci de limitation de la propagation virale, nombre d'utilisateurs ont privilégié les moyens de paiement sans échanges physiques, favorisant ainsi le développement de la carte bancaire et de la technologie du paiement sans contact. Balbutiante en Polynésie française avant la crise, cette dernière s'est rapidement imposée, surtout après le relèvement du plafond de paiement de 3 850 à 5 950 F CFP en mai 2020. En conséquence, le montant moyen des paiements par carte bancaire a diminué, passant de 9 200 F CFP entre janvier et avril 2020, à 8 000 F CFP un an plus tard, soit une baisse de 13 %.

Quant à l'usage de la carte bancaire, sa progression en 2020, +3,9 % en valeur après +5,2 % en 2019, reste dans la tendance de long terme observée. Le nombre de paiements recensés par semaine est ressorti en forte baisse au premier confinement (-44 % sur la semaine) et beaucoup moins lors du confinement de 2021 (-16 %).

La crise de la Covid-19 a accéléré la mise en œuvre d'innovations techniques pour répondre aux nouveaux besoins des usagers. À l'instar du paiement sans contact, les aménagements adoptés ont ouvert la voie à une mutation durable des comportements et des opérateurs économiques, comme l'illustrent de récentes initiatives. A titre d'exemple, en septembre 2021, la société Tere Tahiti, délégataire du service public de transport collectif par bus, a inauguré sa boutique en ligne, afin que ses clients puissent acheter leur titre de transport ou recharger leur carte prépayée via leur cellulaire en scannant un QR code. Dans la même veine, en février 2022, le gouvernement polynésien a annoncé la création d'une carte prépayée destinée à remplacer les bons alimentaires, aides sociales délivrées aux familles défavorisées, après une période test. Elle devrait permettre de fluidifier le traitement (25 000 distribués en 2019, 50 000 en 2021).

Figure 8 : Paiements hebdomadaires par carte bancaire



Source : IEOM